

FONDS DE REVENU FGP

Énoncé de politique de placement | 1 avril 2025

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds de revenu FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres de dette et d'autres titres de créance d'émetteurs majoritairement canadiens, d'actions privilégiées, d'actions ordinaires, et de titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier.

Le Fonds s'adresse principalement aux particuliers et aux organismes assujettis à l'impôt et il a pour but d'optimiser le rendement après impôts.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à des stratégies reposant sur les prévisions à l'égard des taux d'intérêt et sur des stratégies relatives aux secteurs des titres de créance et à la sélection des titres dans le cadre d'une approche ascendante à long terme, axée sur la valeur. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, le gestionnaire de portefeuille est responsable de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice de référence mixte du Fonds de revenu FGP

INDICE DE RÉFÉRENCE DE RENDEMENT TOTAL

PONDÉRATION

Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	5 %
Indice obligataire universel FTSE Canada	35 %
Indice de dividendes composé S&P/TSX Placement	30 %
Indice des actions privilégiées S&P/TSX	30 %

Lignes directrices relatives à la répartition de l'actif

CATÉGORIE D'ACTIF	MINIMUM	INDICE DE RÉFÉRENCE	MAXIMUM
Trésorerie et titres à court terme ¹	0 %	5 %	10 %
Obligations	15 %	35 %	60 %
Actions privilégiées	10 %	30 %	50 %
Actions ordinaires	10 %	30 %	50 %

¹ Titres venant à échéance dans un an ou moins. Investi principalement dans le Fonds du marché monétaire FGP.

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres de participation admissibles comprennent principalement, mais non exclusivement, les actions ordinaires et privilégiées cotées en bourse et libellées en dollars canadiens, les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, les reçus de versement, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères et les parts indicelles cotées en bourse. Les fiducies de revenu, les fiducies de placement immobilier, les fiducies de redevances et les sociétés en commandite sont également admissibles à condition de se négocier sur le S&P/TSX et d'être établies dans une province canadienne qui a adopté une législation sur la responsabilité limitée.

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduelles et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable, les obligations non garanties convertibles, les fonds à revenu fixe cotés en bourse, les actions privilégiées, les titres de participation axés sur le revenu et les autres titres axés sur le revenu fixe. Le Fonds peut détenir des parts de fonds en gestion commune FGP admissibles.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Titres de participation

Lignes directrices relatives aux titres : Le nombre de placements directs ne pourra généralement pas dépasser 40 titres de participation ordinaires. La pondération de chaque placement en titres de participation variera selon l'évaluation de la qualité de FPG. La pondération maximale de chaque titre est de 10 % de la valeur marchande de la composante en titres de participation du Fonds.

Lignes directrices relatives à la capitalisation boursière : Un placement direct doit avoir une capitalisation boursière d'au moins 50 millions de dollars au moment de l'achat. Aucun placement ne peut dépasser 15 % de la capitalisation boursière de la société. La pondération maximale des titres de participation dont la capitalisation boursière totale de l'émetteur est inférieure à 800 millions de dollars est de 35 %.

FONDS DE REVENU FGP

Énoncé de politique de placement | 1 avril 2025

Titres à revenu fixe

Lignes directrices relatives aux titres : Le nombre de placements directs ne pourra généralement pas dépasser 50 titres à revenu fixe.

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres à court terme dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation de crédit minimale des obligations de sociétés détenues directement au moment de l'achat est de « BBB », telle qu'elle est déterminée par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue. La notation de crédit minimale du portefeuille d'obligations de sociétés détenues directement est de « BBB ». La notation de crédit minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ». La notation de crédit minimale d'une action privilégiée détenue directement au moment de l'achat est de « P3 faible ».

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1025	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	N	
Début du calcul du rendement	30 juin 2009	
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Ratio des frais*	0,10 %	
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2024 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com